

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 14.05.24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 097

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-016 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget annexe Camping 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
65 - 65818	SACEM	300,00	(1)
023	Virement à la section d'investissement	3 346,17	(1)
Total		3 346,17	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
042/777	Amortissements Subventions	3 346,17	(1)
Total		3 346,17	

Section d'investissement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
040/13912	Subvention régions	1 399,31	(1)
040/139361	Subvention DETR	1 946,86	(1)
Total		3 346,17	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
021	Virement à la section de fonctionnement	3 346,17	(1)
Total		3 346,17	

- (1) Ajout de crédits
 (2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 7 mai 2024

Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1